

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-002

du 22 juin 2020

n°002

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (72) : JM.TARDIF, A. PICHON, J. ROY, B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, G. PRINCET, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES NAULEAU, P. BIGOT, B. DE COURREGES, Y.TARTARIN, P. GUENAIRE, F. MARCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, B. FONTAINE, R. GRANDIN, F. SOURIAU, P. AZILE, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, B. BERTON (suppléant T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON.

POUVOIRS (4) : J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN
C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD
S. RAYNAUD donne pouvoir à Y. ERGÜL
N. ALEXANDRE donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSES (5) : A. MESSAOUDENE, D. SIMONET, S. MIGEON, ML. CHABOT, P. ROCHER,

Nom du secrétaire de séance : Lucien JUGE

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de l'assainissement, de la gestion redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation des comptes de gestion et financiers de 2019

Le comptable ayant adressé son compte de gestion 2019, il convient de l'approuver avant d'adopter le compte administratif 2019.

* * * * *

VU le 2° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'approbation du compte administratif,

VU l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, concernant la production du compte de gestion à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin de le présenter à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes,

VU l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 indiquant que par dérogation le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1^{er} juillet 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 4, chapitre 2 - la comptabilité du receveur (budget principal, budget annexe de la gestion redevances déchets, budget annexe de l'immobilier économique, budget annexe de l'aménagement des zones d'activités et de la gestion des stocks du magasin général),

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-002

du 22 juin 2020

n°002

page 2/2

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 7 - la comptabilité du receveur (budget annexe des transports urbains),

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 7 - la comptabilité du receveur (budget annexe de l'assainissement),

CONSIDERANT que les comptes de gestion et financiers de l'exercice clos retraçant :

L'exécution des budgets :

- état des consommations des crédits pour chaque section,
- état synthétique relatif à la situation de la collectivité,

La situation de la comptabilité générale :

- la balance,
- le bilan,
- le compte de résultat,

La situation des valeurs inactives

ont bien été fournis par le comptable public.

Après s'être assuré que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le président au compte administratif de l'exercice 2019,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, déclare que les comptes de gestion et financiers établis pour l'exercice 2019 par le comptable public, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 F. MERY, Y. TROUSSELLE

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER

